

CONCOURS ENM 2020

Connaissance et compréhension du monde contemporain

Fraternité

La fraternité est « un refrain d'enfance » (Marcel Hénaff). La présence du mot fraternité dans le trinôme des valeurs de la République nous est en effet familière comme un refrain d'enfance. Pourtant, cette notion de « fraternité » devrait encore nous surprendre.

En effet, la fraternité, idée généreuse par excellence, comporte en réalité plusieurs paradoxes qui expliquent les apories de la notion au sein du débat public. Du latin *fraternitas*, lui-même dérivant de *frater*, la fraternité est ainsi cette relation entre frères. Elle implique une dimension affective de la relation humaine liée au sentiment d'appartenance à une même famille au sens strict, Nation ou humanité au sens large. Cette origine étymologique souligne à la fois la grandeur de ce sentiment et en même temps son caractère potentiellement exclusif, la relation entre des frères étant nécessairement exclusive des autres. Autre paradoxe, la fraternité, pleinement intégrée au sein de l'idéal républicain, comme le rappelle l'article 2 de la Constitution du 4 octobre 1958 (« la devise de la République est « Liberté, Egalité, Fraternité »), a une origine religieuse. Il y a une dimension religieuse, monastique à la fraternité, qui considère que nous sommes une même humanité fraternelle. La fraternité y est une forme d'incorporation divine, et de vie en communauté fermée, recluse. Enfin, force est de constater aujourd'hui le recul de l'idéal de fraternité au profit d'une notion peut-être plus concrète, matérielle, la solidarité, au point que ces deux notions peuvent être utilisées indifféremment au sein du débat public.

A cette complexité sémantique s'ajoute une mise en cause pratique de l'idéal de fraternité. La fraternité serait un devoir moral qui aurait une tendance prononcée à se changer en vœu pieux, comme le rappelle la cruelle formule de Louis Althusser : la fraternité, avec son horizon désincarné, relèverait plutôt de « l'Internationale des bons sentiments ». Et de fait, les importantes inégalités viennent dénier l'exigence de fraternité. Ce qui peut mettre en danger la fraternité demain, c'est l'existence de passe-droits, le sentiment que certains ont davantage les moyens de traverser les difficultés que d'autres.

Face à cet état des lieux, la formulation du sujet (« Fraternité ») pose à juste titre cet idéal comme une nécessité. Mais que faut-il entendre aujourd'hui par cet idéal de fraternité qui tend de plus en plus à se confondre avec d'autres notions, telle la simple solidarité ? Comment assurer la cohésion de la communauté nationale face à la fragilisation continue du sentiment de fraternité ? Peut-on penser, et si oui à quelles conditions, un renouveau de l'esprit de fraternité ?

La fraternité, au cœur du projet républicain, est aujourd'hui un idéal concurrencé et dépassé (I). Face au refus grandissant et assumé de l'idéal fraternel, il paraît aujourd'hui indispensable de faire de nouveau « vouloir la fraternité » (Michelet) (II).

I/ La fraternité, au cœur du projet républicain, est aujourd'hui un idéal concurrencé et dépassé

La fraternité est une valeur républicaine centrale (A) qui se voit concurrencée par d'autres notions clefs et dépassée dans les faits (B).

A) La fraternité est au cœur de notre projet politique républicain

La fraternité s'impose aujourd'hui comme un idéal républicain, au point que la notion de fraternité est omniprésente au sein du débat public. La fraternité se trouve également consacrée par son inscription sur le frontispice de nos bâtiments officiels. Cette importance actuelle s'explique par le rôle absolument central que joue la fraternité dans la pensée républicaine. Depuis le début du 17^e siècle s'est développé l'idée que nous formons une nation en raison d'un contrat implicite généré soit par la peur réciproque (Hobbes), soit en raison de l'intérêt partagé (Locke), soit comme expression de la volonté générale (Rousseau). Or, cette idée de contrat reste abstraite, et ne permet pas d'introduire une dimension d'organicité dans une société d'individus. C'est dans cette perspective qu'il faut comprendre l'importance du thème de la fraternité pour les révolutionnaires. La fraternité fonde un type de lien non contractuel. Elle n'est pas classiquement une notion juridique, contrairement à la liberté et à l'égalité qui ont été rapidement appréhendées par le droit. Les révolutionnaires voulaient justement, avec l'idée de fraternité, aller au-delà du juridique. Ils visaient un lien affectif fort, fondé en nature, entre les citoyens. Quand Mirabeau proclame « Nous commençons l'histoire des hommes, l'histoire des frères », il fait écho à Desmoulin, qui demande de « regarder tous les hommes et tous les peuples comme des frères ». Cet idéal républicain dépasse en réalité le simple cadre national comme le rappelle l'article 1^{er} de la Déclaration universelle des droits de l'Homme : « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. »

La fraternité est pourtant une notion assez complexe, ce qui explique son avènement tardif. Ce désir de fraternité, qui a tant animé les révolutionnaires, est paradoxalement l'héritage le plus direct du vieux fond chrétien des traditions européennes, tandis que la liberté et l'égalité étaient les fruits directs des Lumières. Les fidèles sont les fils d'un même Père et ainsi nécessairement frères entre eux. Les chrétiens sont tous égaux en Christ. En ce sens, Matthieu peut dire « vous êtes tous frères ». Et c'est bien car la fraternité a cette origine religieuse que l'Église se voit confier pratiquement jusqu'à la fin du 19^e siècle l'organisation et la maîtrise des œuvres sociales. L'autre paradoxe est la consécration finalement tardive de cet idéal de fraternité qui de plus, a été rapidement dénié. L'apparition publique du mot fraternité au sein de la vie politique nationale date de 1790. Dans un discours portant sur l'organisation de la garde nationale, Robespierre propose d'écrire « Fraternité » sur nos drapeaux. Mais la pleine consécration n'intervient qu'en 1848, et elle est bien plus liée aux circonstances qu'à une réelle volonté de reconnaissance. Car en 1848, l'ajout du mot fraternité au diptyque liberté et égalité sert surtout à répondre à une révolte victorieuse, celle du peuple de Paris qui met fin à la monarchie de Juillet et proclame la seconde République. Il s'agit alors d'éviter une radicalisation du mouvement révolutionnaire telle celle qui a égaré la première République et qui s'est soldée par la Terreur. Le 20 avril voit la célébration de la fête de la fraternité, fête qui symbolise une République apaisée et unanime. Mais en réalité, cette consécration de la fraternité ne va pas être suivie d'effet. Les insurrections de la misère vont être écrasées par la troupe et la garde nationale, en particulier à Rouen, après le résultat des élections du mois d'avril qui voit les partisans de la République sociale perdre. Et en juin 1848, les insurrections à Paris, Lyon et Limoges vont connaître le même sort. La République se veut fraternelle, mais elle écrase les insurrections des plus démunis. C'est d'ailleurs dès la Révolution française que le concept de fraternité se divise, se révèle à double face : universel, il accueille l'humanité entière ; particulier, il définit des groupes liés par des liens de confiance qui rejettent les autres comme étant de « faux frères. » L'histoire démontre en effet que l'exaltation de la fraternité n'est pas sans risques. La Révolution en 1792-1793 combine dangereusement une aspiration universaliste et une fraternité combattante. La cause universelle est appropriée par le groupe qui s'en estime porteur et met en demeure les autres de se rallier à lui : « La fraternité ou la mort ! », ou bien encore « Chez un peuple libre, il n'y a que des frères ou des ennemis. » Et c'est au nom de la défense de la République et de ses valeurs que, face à la menace extérieure (déclaration de guerre à l'Autriche en 1792) et aux troubles intérieurs, la « loi des suspects » (qui est en réalité un décret) du 17 septembre 1793 vise à punir les faux frères. Cette loi

permet l'arrestation de tous « ceux qui n'ont pas constamment manifesté leur attachement à la révolution. » La Terreur va s'abattre sur la France : 16 000 personnes seront exécutées selon les voies « légales » prescrites. Les historiens évaluent le nombre de morts à près de 40 000. On le voit, et c'est une dernière difficulté majeure : la fraternité est un sentiment qui n'est en rien naturel. On peut dire que symboliquement, le premier meurtre de l'histoire est celui d'un frère par un autre (Caïn, fils aîné d'Adam et Eve, tue son frère cadet, Abel). Le sentiment fraternel doit être cultivé. Or, là se situe une véritable difficulté. Car si la fraternité est laissée au sentiment, elle n'est pas efficace. Si elle est inscrite dans une loi, elle n'est plus fraternelle car imposée. Si l'on souhaite étendre la fraternité, il faut qu'elle soit volontaire, et on retourne alors à son véritable aspect qui est d'être un sentiment. Mais comment faire vouloir un sentiment ? Cette difficulté explique en grande partie que fraternité soit aujourd'hui une notion concurrencée et dépassée.

B) La fraternité est une notion concurrencée et dépassée

Concurrencée sur le plan théorique par d'autres notions clefs (A), la fraternité est également dépassée à un niveau pratique (B).

La fraternité est d'abord une notion concurrencée. C'est en particulier la notion de solidarité qui s'est peu à peu imposée aujourd'hui. Si dans la devise républicaine, la fraternité est le lien sentimental qui doit unir les hommes dans une réciprocité de dispositions bienveillantes, la solidarité est davantage une action volontaire qu'un sentiment. Du latin *solidum*, le « tout », la solidarité est d'abord la conscience d'un rapport de dépendance réciproque qui lie les membres d'une collectivité. La solidarité se donne comme un simple moyen, à la différence de la fraternité qui peut apparaître comme une fin en elle-même. La substitution de la notion de solidarité à celle de fraternité se joue aux tournants des années 1870-1871. Le contexte est alors peu favorable à une forme de fraternité utopique. La France a perdu la guerre face à la Prusse, et le pays se déchire au travers des événements de la Commune de Paris. La République n'est pas en mesure de susciter des espoirs excessifs : l'utopie concordiste est balayée par la situation intérieure et internationale. Le maintien de la société ne se joue alors plus à un niveau sentimental ou filial (en ce sens, l'étymologie du mot fraternité), mais à un niveau pratique. Plusieurs auteurs d'importance vont accompagner cette mutation en pensant l'organisation de la société à partir de l'idée de solidarité, le plus célèbre étant Durkheim. Il distingue les sociétés traditionnelles et les sociétés modernes. Dans les premières, les participants sont essentiellement des semblables entre lesquels règne une « solidarité mécanique », c'est-à-dire une solidarité des gens côte à côte. Les sociétés modernes spécialisent leurs membres, et l'échange les réunit en une forme de « solidarité organique », soit une solidarité de complémentarité, mais à distance. Le bien commun n'a plus rien de sublime, c'est la nécessité de l'entraide qui assure le lien social. L'hypothèse qui assure la prépondérance de la solidarité sur la fraternité est donc celle d'une rationalisation progressive des rapports sociaux, dont la manifestation la plus claire est le développement d'une culture de l'assurance. La loi de 1898 rendant obligatoire la couverture du risque « accidents de travail » en est une illustration symbolique. Mais la fraternité est également concurrencée aujourd'hui par une autre notion clef : la compassion. Dans les langues dérivées du latin, le mot compassion signifie que l'on ne peut regarder d'un cœur froid la souffrance d'autrui. La compassion est un affect suscité par autrui. Cet affect nous met dans une proximité singulière avec la souffrance d'autrui et nous conduit à répondre au besoin d'aide exprimé. Pour autant, si la compassion fait accéder à une forme de communauté (notamment au travers de l'engagement associatif en faveur des démunis ou des plus fragiles), elle ne saurait constituer un sentiment aussi fondamental que celui de fraternité qui lui englobe un corps social dans son ensemble. Et si la compassion est souvent un sentiment fort et fugace, elle ne contrarie en rien par ailleurs le repli sur soi et cette apathie collective. La douleur à voir la souffrance d'autrui me pousse à agir, mais elle ne fait pas de mes concitoyens des frères, comme y invite l'esprit de fraternité. Concurrencée sur le plan théorique, la fraternité est également mise à mal d'un point de vue plus pratique et concret.

La fraternité est une idée dépassée car elle cumule deux handicaps majeurs : elle est à la fois inopérante et ambiguë. En effet, la réalité sociale met à mal l'idéal fraternel, à tel point que Flaubert a pu écrire dans une lettre à Louise Colet que « la fraternité est une des plus belles inventions de l'hypocrisie sociale ». La fraternité, proclamée, affichée, sacralisée, est en échec d'un point de vue concret. Aujourd'hui, 14,7% de la population vit sous le seuil de pauvreté, soit 9,3 millions de personnes, contre 8,2 millions en 2009. Et la crise aggrave encore la situation des plus défavorisés. La crise sanitaire a en particulier creusé les inégalités au point que la rentrée scolaire de 2020 a eu avant tout pour finalité de lutter contre le creusement des écarts entre les élèves suite au premier confinement national imposé. Somme toute, la fraternité ne produit pas par elle-même ce qu'elle promet à bon droit. Pour arriver au but, il faut des instruments qu'elle ne fournit pas. « Les utopies fraternelles sont incapables de progresser par la vertu de leur principe » écrit Proudhon. Or, la fraternité étant avant tout un sentiment, il paraît bien malaisé de vouloir l'imposer. On en revient alors à préférer une forme de solidarité, avec des aides publiques concrètes.

Si la fraternité est ainsi au cœur du projet républicain, elle se trouve rapidement mise à mal, à la fois concurrencée par d'autres notions et valeurs clefs, et dénoncée comme inefficace. Le refus de la fraternité s'est aujourd'hui amplifié, au point qu'il apparaît désormais essentiel de repenser cette valeur cardinale, afin de pérenniser le lien qui unit les citoyens entre eux.

II/ Face au refus affiché et assumé de l'idéal fraternel, il est indispensable de penser le renouveau de la fraternité

Le refus de l'idéal fraternel s'exprime de nos jours de manière particulièrement forte (A), ce qui nécessite l'intervention renouvelée de la puissance publique en la matière (B).

A) Une forme de contre-révolution : le refus affiché et assumé de l'idéal fraternel

Le refus de la fraternité conduit aujourd'hui à fracturer le corps social, entre « ceux d'en haut » et « ceux d'en bas », mais également entre « ceux d'ici » et « ceux d'en face » (Pierre-André Taguieff).

Le refus de la fraternité entre « ceux d'en haut » et « ceux d'en bas » a été analysé par Pierre Rosanvallon dans La société des égaux. Il ne s'agit pas simplement de pointer du doigt la croissance des inégalités qui vient mettre à mal l'esprit de fraternité entre les hommes. L'auteur va plus loin, et caractérise le refus de fraternité par la délégitimation des formes de redistribution. La situation serait celle de la levée du « voile d'ignorance » dont parle Rawls, voile qui est indispensable à la détermination d'une politique de justice sociale. Or, aujourd'hui, chacun connaît sa place dans la société et refuse de payer pour celles et ceux qui sont en souffrance. L'échec est pensé comme de la responsabilité de celles et ceux qui sont en bas de l'échelle sociale, d'où la dénonciation récurrente de l'assistanat, du coût des aides sociales, la dénonciation des fraudes. Le journal Le Monde n'hésitait pas ainsi à titrer en Une : « L'hostilité envers les pauvres s'exprime de plus en plus ouvertement en France » (1er et 2 novembre 2016). Pourtant, la fraternité est justement ce projet moral qui nous lie les uns aux autres et qui nous impose de venir en aide au frère en difficulté. Et bien le projet politique de la fraternité est mort. Notre démocratie n'est plus une forme d'expérience collective et de partage. Elle n'est plus qu'un régime de la décision de tous. Le commun est pensé de façon négative, et l'esprit de fraternité a cédé face à l'égoïsme et l'esprit de défiance. D'où résulte la multiplication des formes de séparatisme en France avec une tendance à l'évitement, visible en particulier sur le plan scolaire où le détournement de la carte scolaire a pour fonction de recomposer des groupes homogènes en fuyant la diversité. Séparatisme par le haut bien-sûr (le « ghetto du gotha »), avec en point d'orgue les « gated communities » aux Etats-Unis, mais séparatisme par le bas également, caractérisé par un repli sur le territoire, ou bien par un repli sur la religion comme facteur d'identité culturelle. Chacun pour soi, chacun chez soi, c'est finalement l'attitude provocatrice de Michel Houellebecq, au lendemain de la réception du prix Goncourt, qui résume bien la tendance contemporaine : « On est

des individus. La France est un hôtel, rien de plus. » Pas de fraternité dans un hôtel : on vit et consomme dans une indifférence générale à nos voisins.

Le refus de fraternité entre « ceux d'ici » et « ceux d'en face » est la seconde composante du refus assumé et affiché du sentiment de fraternité. La montée du populisme au sein des social-démocraties européennes souligne la décomposition de l'idéal de fraternité. Dans de nombreux pays européens, les élections européennes de mai 2014 ont montré une dynamique des partis populistes : 26,8% pour l'UKIP au Royaume-Uni ; 26,6% pour le Parti du peuple danois (DF) au Danemark ; 26% pour le Front national en France ; 21,1% pour le Mouvement 5 étoiles en Italie ; 20,5% pour le FPÖ en Autriche ; 14,7% pour le mouvement Jobbik en Hongrie. Quant aux élections législatives en Allemagne, le 24 septembre 2017, elles ont vu l'arrivée massive au Bundestag de 94 députés de l' AfD (Alternative pour l'Allemagne), le parti d'extrême droite qui a fait toute sa campagne sur les thèmes de l'islamophobie et de l'opposition forcenée et obsessionnelle à toute immigration et en particulier à la politique d'accueil des réfugiés. Aux élections européennes de 2019, c'est le Rassemblement national qui est arrivé en tête en France, avec 23,31% des suffrages exprimés. Indépendamment de références doctrinales hétéroclites, ces diverses formations sont caractérisées par des thèmes récurrents, tels une forte sensibilité xénophobe, une composante autoritaire, un programme économique composite, un usage immodéré du discours « antisystème » de dénonciation des élites. Au regard de cet état de fait, il faut convenir que « le charme de la radicalité agit avec une puissance inentamée, comme s'il n'y avait pas eu de 20^e siècle » (Alain Finkielkraut, En terrain miné). Et l'Europe n'est bien-sûr pas la seule affectée par ce discours populiste, la victoire de Jair Bolsonaro à la présidentielle au Brésil étant largement fondée sur une dynamique populiste. Conscient du recul de la fraternité à l'égard de ceux qui viennent d'ailleurs, les Nations Unies ont adopté le 30 juillet 2018 le Pacte mondial pour les migrations sûres, ordonnées et régulières qui vise à renforcer la coopération internationale dans ce domaine. Il inclut parmi ses objectifs la lutte contre les problèmes structurels qui poussent les migrants au départ, ainsi que la facilitation du retour, de la réadmission et de la réintégration des migrants dans leur pays de départ. Le texte indique qu'il faut « créer des conditions favorables qui permettent à tous les migrants d'enrichir nos sociétés grâce à leurs capacités humaines, économiques et sociales ». Mais la portée de cet engagement, demeure hautement symbolique. Le paradoxe de la fraternité est alors de nouveau celui d'une notion très largement consacrée au plan international, mais qui peine à s'inscrire dans une forme juridique contraignante.

B) Le renouveau de l'esprit de fraternité

La fraternité est un principe actif, ayant des conséquences concrètes. Elle n'est pas une forme vide de sens et d'effet. Le Conseil constitutionnel a consacré cette importance sur le plan du droit. Et pour véritablement « faire vouloir la fraternité » (Michelet), il apparaît aujourd'hui essentiel de refonder le sentiment de communauté nationale.

La décision du Conseil constitutionnel du 6 juillet 2018 démontre aujourd'hui l'importance et l'effectivité du principe républicain de fraternité. Cette décision s'inscrit dans le cadre des débats autour du « délit de solidarité ». **En application du premier alinéa de l'article L. 622-1 du Ceseda, le fait d'aider directement ou indirectement un étranger à entrer, circuler ou séjourner irrégulièrement en France est un délit puni de cinq ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.** Toutefois, l'article L. 622-4 prévoit plusieurs cas d'exemption pénale en faveur des personnes mises en cause sur le fondement de ce délit. **Ce même article accorde également une immunité pénale à toute personne physique ou morale ayant apporté une telle aide à un étranger lorsque cet acte n'a donné lieu à aucune contrepartie directe ou indirecte et consistait à fournir des conseils juridiques ou des prestations de restauration, d'hébergement ou de soins médicaux destinées à assurer des conditions de vie dignes et décentes à l'étranger, ou bien toute autre aide visant à préserver la dignité ou l'intégrité physique de celui-ci.** Le Conseil constitutionnel a été saisi

par la Cour de cassation d'une question prioritaire de constitutionnalité relative à la conformité aux droits et libertés que la Constitution garantit des articles L. 622-1 et L. 622-4 du Cesda. Il était reproché à ces dispositions de méconnaître le principe de fraternité, faute que les exemptions pénales qu'elles prévoient s'appliquent à l'entrée et à la circulation d'un étranger en situation irrégulière sur le territoire français et faute de prévoir une immunité en cas d'aide au séjour irrégulier pour tout acte purement humanitaire n'ayant donné lieu à aucune contrepartie directe ou indirecte. Dans une décision du 06 juillet 2018 - « M. Cédric H. et autres », le Conseil constitutionnel a jugé que la fraternité est un principe à valeur constitutionnelle. Il découle de ce principe la liberté d'aider autrui, dans un but humanitaire, sans considération de la régularité de son séjour sur le territoire national. En réprimant toute aide apportée à la circulation de l'étranger en situation irrégulière, y compris si elle constitue l'accessoire de l'aide au séjour de l'étranger et si elle est motivée par un but humanitaire, le législateur n'a pas assuré une conciliation équilibrée entre le principe de fraternité et l'objectif de valeur constitutionnelle de sauvegarde de l'ordre public. Toutefois, le Conseil précise que le législateur doit assurer la conciliation entre le principe de fraternité avec la sauvegarde de l'ordre public, ce dernier constituant quant à lui un objectif à valeur constitutionnelle. En effet, aucun principe non plus qu'aucune règle de valeur constitutionnelle n'assure aux étrangers des droits de caractère général et absolu d'accès et de séjour sur le territoire national. En outre, l'objectif de lutte contre l'immigration irrégulière participe de la sauvegarde de l'ordre public, qui constitue un objectif de valeur constitutionnelle. Le Conseil constate ainsi qu'une telle exemption ne doit pas nécessairement être étendue à l'aide à l'entrée irrégulière, qui, à la différence de l'aide au séjour ou à la circulation, fait naître par principe une situation illicite. Depuis la décision du Conseil constitutionnel, l'article 38 de la loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie a modifié l'article L. 622-4 du CESEDA.

Le renouveau de l'esprit de fraternité implique également de réactiver le sentiment de communauté nationale. La fraternité a toujours été en France une modalité du patriotisme. Il n'est en ce sens pas étonnant que la « fraternité d'armes » au sein des tranchées soit le point culminant de cet idéal. C'est aujourd'hui le déclin de l'idée de communauté nationale qui explique le recul de la fraternité. Afin de promouvoir les valeurs de la République et l'esprit de fraternité, le président de la République a souhaité la mise en place d'un service national universel. Il vise à favoriser le sentiment d'unité nationale autour de valeurs communes, et à **impliquer davantage la jeunesse française dans la vie de la Nation**. En favorisant le brassage social et territorial, il doit permettre de développer la cohésion sociale et nationale. Il a également pour objectif de **faire prendre conscience des enjeux de la défense et de la sécurité nationale tout en développant une culture de l'engagement**. Mais promouvoir la fraternité implique également de lutter contre la multiplication des inégalités. En effet, le risque est que le sens de l'appartenance à une même Nation puisse être remis en cause par de trop grandes inégalités entre les citoyens. Pour retrouver l'esprit de fraternité, il faut promouvoir une société des égaux. C'est ce qui explique le succès grandissant de la « common decency » promue par George Orwell. Cette « décence ordinaire » est une dénonciation des écarts trop importants entre les citoyens, d'où l'idée chère à l'auteur, d'une échelle des salaires afin de maintenir les écarts de rémunération dans une proportion acceptable. La lutte contre les inégalités est d'autant plus importante que la crise liée à l'épidémie de Covid a accru les écarts entre les citoyens. Cette crise appelle aujourd'hui à un renouveau de l'esprit d'entraide.

La fraternité républicaine est justement cet idéal qui permet aujourd'hui un renouveau de l'esprit d'entraide entre les citoyens. La fraternité, « ce sentiment simple », « à la fois profondément conservateur et profondément révolutionnaire », est cette dimension affective qui lie les citoyens entre eux et permet à la Nation de perdurer. Formons le vœu que cette notion demeure un idéal commun, car il s'agit d'un « grand et noble sentiment, vieux comme le monde, qui a fait le monde » (Charles Péguy).